

**DIR PROJETS/DC-2023-30
DECISION DU MAIRE**

Objet : Résiliation du marché de Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la couverture, la réhabilitation des sanitaires et la création d'un sanitaire PMR du groupe scolaire Jean Cocteau.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021-131 du Conseil municipal du 15 octobre 2021 donnant délégation au maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les travaux, les fournitures courantes et les services pour un montant inférieur à 1 500 000 € HT, ainsi que les prestations intellectuelles pour un montant inférieur à celui défini par décret pour les procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés accords-cadres précités, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2022-272 du 28 mars 2022 portant approbation du nouveau règlement intérieur de la commande publique ;

Considérant l'augmentation du coût des matières premières et la nécessité de renforcer la structure de la toiture ;

Considérant que le montant des travaux à venir a considérablement augmenté, passant d'une estimation de 625 000 € HT à 1 300 000 € HT ;

Considérant que cette augmentation met en non-conformité juridique le marché de MOE initialement signé avec la société CREA selon une procédure Adaptée avec mise en concurrence adaptée (inférieure à 90 000€HT) ;

Considérant que la ville va lancer une nouvelle mise en concurrence pour un marché de MOE de réfection de la couverture du groupe de scolaire Jean COCTEAU, pour rester conforme au Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de résilier le marché de Maîtrise d'œuvre avec la société ATELIER CREA à compter du 1^{er} Mars 2023.

DECIDE

Article 1 : Décide de résilier le contrat de Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la couverture, la réhabilitation des sanitaires et la création d'un sanitaire PMR du groupe scolaire Jean Cocteau avec la société ATELIER CREA sise 45 avenue des IV Pavés du Roy 78180 Montigny le Bretonneux.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour y répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle

soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

14 MARS 2023

Ali RABEH
Maire de Trappes

